

Commentaire de Claude Villeneuve pour la desserte de gaz naturel de la ZIP Saguenay par Énergir.

Je demande des droits compensatoires annuel, car l'utilisation de la servitude et l'ouverture du corridor me cause des préjudices à chaque années.

Les utilisateurs indésirables qui utilise la servitude d'Énergir, sont : les VTT, les motocross, les Mud drive, camion 4x4 , les motoneiges et tout autre véhicule tout terrain. Ces utilisateurs indésirables se servent du droit de passage d'Énergir et des autres droits de passage lié aux servitudes comme les lignes de transports électrique d'Hydro-Québec et de Rio Tinto (Saguenay Transmission). L'utilisation de ces droits de passage finit toujours par aboutir dans nos champs ou dans lots forestiers. Voici d'ailleurs quelques images.

Énergir ont refusé de compenser annuellement les propriétaires touchés pour ces préjudices.

Après négociation, Énergir ont accepté de compenser la moitié de ce qu'on obtient depuis 6 ans avec les droits de passage des motoneigistes, qui eux, n'ont pas accès à l'expropriation dans leur négociation. De plus, Énergir a versé cette moitié d'indemnité en un seul paiement, sous prétexte qu'ils ne voulaient pas créé de précédent en versant une compensation annuel.

Lorsque le représentant de l'entreprise a constaté que j'étais tenace dans la négociation, que j'exigeais la pleine compensation des droits de passage, que les autres utilisateurs du territoire nous donnent déjà (les motoneigistes), le représentant nous a menacé de se prévaloir de son droit d'expropriation. Moi et ma femme nous sommes senti intimidé et on a trouvé que c'était un abus de pouvoir, pour aller chercher un règlement à rabais. Et je pour vous dire que cela a fonctionné, parce que ma femme en a été très perturbé.

Une recommandation que j'aimerais faire à cette commission, c'est que le droit d'expropriation accordé à ces entreprises soit mieux encadré et qu'il ne s'en serve pas pour avoir un règlement à rabais, pour desservir des intérêts privés.